

**« GRILLE » D'ATTRIBUTION DES POINTS  
AUX DOSSIERS LISTE D'ATTENTE**

*Valable à compter de Novembre 2016*

*SPIC Crèche PLOUARZEL (MAJ Mai et Octobre 2017)*

->Les dépôts de dossiers ne sont acceptés qu'à compter de 3 mois de grossesse révolus (sur présentation d'un certificat de grossesse) et au plus tôt 1 an avant la date d'entrée demandée dans la structure.

-> Si les parents modifient leur date d'entrée demandée, leur date de dépôt de dossier est modifiée de telle sorte à respecter le délai maximum d'1 an entre la date de demande de place et d'accueil demandé (sauf avis médical).

->Les dossiers de demande de places des familles qui versent des impôts fonciers sur les 3 communes sont acceptés (habitants et professionnels).

**A- Date du dépôt du dossier**

1 point par 15 jours à la date précise du dépôt de dossier (*tampon faisant foi*)

**B – Les revenus**

*Les revenus pris en compte sont ceux relevés sur CAFFPRO à la date de la commission.*

6 points si revenus < 13000 euros

5 points si revenus entre 13000 et 20000 euros

4 points si revenus entre 20000 et 27000 euros

3 points si revenus entre 27000 et 34000 euros

2 points si revenus entre 34000 et 41000 euros

1 point si revenu entre 41000 et 48000 euros

0 point si revenus > 48000 euros

## **C – Le mode de garde des enfants de la fratrie (y compris l'enfant concerné par la demande)**

6 points par enfant en accueil régulier au multi-accueil

3 points par enfant en accueil occasionnel (HG) au multi-accueil

1 point par enfant accueilli à l'ALSH de Plouarzel ou en périscolaire au multi-accueil

\*Dans le cas d'une demande d'accueil pour une fratrie, dès que l'un des dossiers de la fratrie est accepté, il convient d'ajouter 6 points à l'autre dossier en cours de commission

## **D – Adoption**

5 points supplémentaires sont attribués dans le cas d'une adoption du fait du délai raccourci entre l'attribution d'une adoption et la date d'arrivée de l'enfant au domicile

---

## **PRIORITES**

L'accueil d'un enfant d'un salarié de la maison de l'enfance travaillant à Plouarzel (crèche et ALSH) en CDI est prioritaire. Il n'y a donc pas de compte de points dans ces cas.

## **CAS PARTICULIERS**

L'accueil d'un **enfant en situation de handicap** est à étudier en dehors du système de point.

Les personnes **déménageant dans une commune partenaire** sont prises en charge par la commune de départ pendant un délai de 4 mois après leur départ. Il faudra ensuite que la nouvelle commune prenne le relais.

Les personnes **déménageant hors d'une commune partenaire** gardent le bénéfice de leur place pendant 4 mois, délai jugé raisonnable pour trouver un autre mode de garde.

Les personnes se **désistant de la liste d'attente** bénéficient d'un délai de 3 mois pour se réinscrire et conserver l'avantage des points préalablement acquis. Au-delà, un nouveau dossier sera créé.

Les personnes **refusant une place proposée** verront leur date de dépôt de dossier modifiée et considérée comme étant la date de la commission où la place avait été attribuée.

**Modifications acceptées le 16/5/17 par :**

Mme Herbin – Puéricultrice Directrice SPIC Crèche

Mme Schoenbacher – EJE Directrice adjointe SPIC Crèche

Mme Evain – Adjointe enfance et jeunesse Plouarzel

Mme Lavanant – Adjointe enfance et jeunesse Lampaul-Plouarzel

Mme Page – Adjointe enfance et jeunesse Ploumoguer

Mme Le Lay – Représentante familles utilisatrices Plouarzel

Mme Lagadec – Représentante familles utilisatrices Ploumoguer

Mme Feld – Représentante familles utilisatrices Lampaul-Plouarzel

**Modifications acceptées le 16/10/17 par :**

Mme Herbin – Puéricultrice Directrice SPIC Crèche

Mme Schoenbacher – EJE Directrice adjointe SPIC Crèche

Mme Evain – Adjointe enfance et jeunesse Plouarzel

Mme Lavanant – Adjointe enfance et jeunesse Lampaul-Plouarzel

Mme Page – Adjointe enfance et jeunesse Ploumoguer

Mme Lagadec – Représentante familles utilisatrices Ploumoguer

Mme Feld – Représentante familles utilisatrices Lampaul-Plouarzel